



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2004
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

1. À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, il a été convenu de proroger jusqu'au 31 décembre 2005 le mandat du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions créé en application du paragraphe 3 de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 17 avril 2000 (S/2000/319). Le Groupe de travail est chargé de formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies. Il sera désormais chargé également, dans ce contexte, de s'occuper de questions telles que celles qui sont énumérées ci-après, notamment, s'il le juge utile et que tous ses membres en conviennent, par des concertations officieuses ouvertes avec les États Membres intéressés, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et intergouvernementales et d'autres organisations compétentes :

- Intensification de la coopération entre les comités des sanctions, les organes de suivi et les organisations régionales, et examen de la proposition qui consisterait à confier aux organisations régionales le soin de présenter des rapports à la place des États Membres;
- Durée et levée des sanctions;
- Évaluation des effets involontaires entraînés par les sanctions et des moyens d'aider les États qui ne sont pas visés par les sanctions mais qui en sont néanmoins victimes;
- Renforcement de l'application des sanctions au niveau national;
- Application de sanctions ciblées, notamment celles concernant les interdictions de voyager ou le gel des avoirs appartenant à des individus ou à des entités;
- Procédures concernant le retrait d'un individu ou d'une entité des listes établies en application de sanctions ciblées et conséquences juridiques des retraits;
- Sanctions secondaires contre les États qui enfreignent les sanctions;
- Actualisation des archives et des bases de données du Secrétariat, y compris la liste d'experts.



2. Le Groupe de travail devrait pouvoir s'assurer le concours de toutes les compétences spécialisées en matière de sanctions, notamment en entendant au cas par cas des experts qualifiés.
 3. Le Conseil de sécurité prie le Secrétariat d'assurer au Groupe de travail des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.
-